

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2019 N°2019/01

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2019

**Présents** : MMES DE BIASI Andrée, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Béatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, PEYRIERES David, UNFER Thomas

**Procurations** : M. BEAUVILLE Jacques à Mme PENNEROUX Béatrice,

**Absents** : MM. LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MERCI Bernard (excusé), NOVAU Frédéric

MMES DESROUSSEAUX Anne (excusée), GRANIER Dominique (excusée), FAMIN Isabelle (excusée)

**Secrétaire de séance** : M. MARSAC Alain

## N°2019/01 Travaux 2019 sécurisation berges de Garonne / Demande de DETR

Pour rappel, le montant des travaux de sécurisation des berges de Garonne inscrit au BP 2018 était de 899 403,37 € HT. Ce montant correspondait au prix proposé par l'entreprise de travaux conformément aux prescriptions du marché réalisé par le maître d'œuvre initial.

Comme indiqué lors du dernier conseil, il apparaît aujourd'hui que les quantités estimées étaient bien en deçà des réalités de terrain. De plus, la sécurisation du talus de la rampe d'accès n'avait pas été prévue dans le marché (156 385 € HT). De même, place de l'Eglise, la reprise des clôtures des habitations n'avait pas été budgétisée ; cela représente 3 330 €HT

Le coût a donc été réévalué par le maître d'œuvre, en concertation avec l'entreprise et la Mairie. Le surplus total est de 294 751,33€ HT soit 353 701,60 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante son accord pour solliciter une aide financière au titre de la DETR pour les travaux nouveaux, qui n'avaient pas été prévus au marché de travaux initial ; à savoir sécurisation de la rampe d'accès + clôtures soit 159 715 € HT / 191 658 € TTC.

C RILBA : Les travaux faits sur les fonds Barnier (NDLR : habitations place de l'église) sont-ils faits en même temps ? jusqu'où ça va ?

JM BERGIA : oui c'est fait en même temps. Tu peux voir l'emprise des travaux en te plaçant en haut de la rampe d'accès. Ça a déjà été défriché.

O GUILLEMET : à quoi correspond la différence entre les 159 715 € et les 294 751 € ?

JM BERGIA : à des matériaux prévus dans le marché initial mais dont les quantités avaient été sous estimées.

C RILBA : La sécurisation de la rampe d'accès ; de quoi s'agit-il ?

M GEWISS : c'est la sécurisation de la descente menant aux berges depuis le chemin du port et notamment de la grave mise à nue.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- **D'APPROUVER** les travaux de sécurisation de la rampe d'accès et de création des clôtures, pour un montant de 159 715 € HT soit 191 658 € TTC
- **DE DEMANDER** à M. le Maire d'établir un dossier de demande d'aide au titre de la DETR programme 2018.

- **DE CONSTATER** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune en section d'investissement opération 107 article 2315
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux 2019 berges de Garonne : Sécurisation de la rampe d'accès Sécurisation habitations par pose clôtures	159 715,00 €	Subvention DETR 50 % du montant total HT	79 857,50 €
TVA 20%	31 943,00 €	Participation communale	111 800,50 €
<b>Total dépenses</b>	<b>191 658,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>191 658,00 €</b>

### **N°2019/02 Modalités de restitution de la compétence ATSEM (patrimoniales, financières, de personnels)**

Monsieur le Maire expose le contexte :

Par délibération du 25 septembre 2018, n° 2018-095, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » aux seize communes de l'ex-communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-120, il a décidé la création d'un service commun « ATSEM » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

**Considérant** que le Muretain Agglo et ses 26 communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « ATSEM » aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

**Considérant** l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer en ce qui concerne notre commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » ;

Monsieur le Maire expose les motifs :

Les modalités de restitution (transfert du personnel, patrimoniales, et financières) aux seize communes de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » par le Muretain Agglo dans le cadre de la fusion doivent être fixées par délibérations concordantes et que, le cas échéant, un procès-verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.

En raison de la constitution d'un service commun par le Muretain Agglo auquel adhèrera la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels à la Commune, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires.

JM BERGIA : Les ATSEM qui sont déjà sur SAUBENS restent à SAUBENS. Elles sont mises à disposition de la commune. Si on garde le même niveau de service ce sera opération blanche à la seule différence que la dépense ne sera pas imputée sur la même ligne sur le BP.

C RILBA : comment l'agglo va-t-elle choisir et embaucher le personnel ?

JM BERGIA : L'agglo se charge du recrutement comme c'était le cas auparavant.

MC ROUILHET : il n'y a que 2 ATSEM, les plus anciennes, qui étaient originellement des agents de la commune. Toutes les nouvelles ont été embauchées par l'agglo.

C RILBA : les ATSEM peuvent donc venir de l'autre bout de l'agglo ou même de Toulouse.

MC ROUILHET : oui bien sûr. Je précise toutefois que bien que l'agglo gère le recrutement, nous sommes toujours consultés pour avis

JM BERGIA : le plus de la gestion centralisée par l'agglo est l'existence d'un pool de remplaçantes.

Entendu cet exposé, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** qu'il n'y a aucun personnel, bien, contrat, emprunt ou subvention à restituer à la commune ;  
**Etant précisé** que les moyens financiers seront restitués à la Commune et qu'il sera proposé à la CLECT du 1<sup>er</sup> semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence ;
- **L'HABILITER**, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret puis à M. le Président du Muretain ;
- **L'AUTORISER**, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

### **N°2019/03 Modalités de restitution de la compétence Restauration (patrimoniales, financières, de personnels)**

Monsieur le Maire expose le contexte :

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, n° 2018-096, le conseil communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution formelle de la compétence « restauration » en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 aux 26 communes du territoire.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-121, il a décidé la création d'un service commun « Service à table » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

**Considérant** que le Muretain Agglo et ses 26 communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « Service à table » aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

**Considérant** l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer en ce qui concerne notre commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « restauration » ;

Monsieur le Maire expose les motifs :

Les modalités de restitution (transfert de personnel, patrimoniales et financières) doivent être fixées par délibérations concordantes et, le cas échéant, un procès-verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.

En raison de la constitution d'un service commun par le Muretain Agglo auquel adhèrera la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels à la Commune, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires.

Entendu cet exposé, l'assemblée de délibérante, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE VALIDER** qu'il n'y a aucun personnel à transférer à la Commune ;
- **D'APPROUVER** la conservation par le Muretain Agglo de l'ensemble des contrats et marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des contrats de fluides et/ou des marchés s'y rapportant conformément au tableau annexé et ce pour faciliter l'exercice de la compétence par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **D'APPROUVER** le report de l'inventaire des biens au 31/12/2019 compte tenu que les marchés d'acquisition de matériels seront également exécutés par la communauté jusqu'à cette date ;

**Etant précisé** que :

- les moyens financiers seront restitués à la Commune et qu'il sera proposé à la CLECT du 1<sup>er</sup> semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence ;

- les modalités patrimoniales et financières feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire puis du conseil municipal compte tenu de la décision de différer au 31/12/2019 leur transfert ;

- **D'HABILITER le Maire**, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret puis à M. le Président du Muretain Agglo ;
- **D'AUTORISER le Maire**, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

## **N°2019/04 Statuts de la communauté Le Muretain Agglo au 1er janvier 2019 – Approbation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

*Suite à la fusion, le conseil de communauté peut décider, dans le délai d'un an suivant la date d'entrée en vigueur pour les compétences optionnelles leur restitution aux communes ou leur conservation, dans le délai de deux ans pour ce qui concerne les compétences supplémentaires.*

*Le choix de conserver ou restituer des compétences supplémentaires, permet de distinguer les actions qui relèveront du niveau communal de celles qui seront exercées par la communauté. A défaut de délibération, le Muretain Agglo exercera l'intégralité de la compétence transférée.*

*Le Muretain Agglo a décidé de rassembler dans un même document l'ensemble de ces ajustements de compétences optionnelles et supplémentaires pour donner une vision stabilisée des compétences exercées par la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

**Vu** l'article L 5216-5 du CGCT portant définition des compétences des communautés d'agglomération ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 4 avril 2017, n° 2017-054 portant acquisition de la compétence « communications électroniques » ; du 27 juin 2017, n° 2017-086 portant conservation de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ; du 23 novembre 2017, n° 2017-126 portant conservation des compétences optionnelles « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ; « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; du 25 septembre 2018, n° 2018-096, portant restitution formelle de la compétence « restauration » en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 ; du 25 septembre 2018, n° 2018-097 portant création de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; du 13 novembre 2018, n° 2018-124 portant harmonisation des compétences supplémentaires « système d'information géographique », « organisation et financement du ramassage des animaux morts ou errants » ; « promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables » au 31 décembre 2018 ;

**Considérant** la nécessité d'inscrire dans les statuts du Muretain Agglo une habilitation pour que la communauté puisse se voir confier par le Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres ;

**Considérant** que les communes constituant la Communauté Le Muretain Agglo affirment leur attachement au principe selon lequel le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité et qu'en conséquence, elles s'efforceront dans l'application des dispositions des statuts de rechercher, chaque fois que cela sera possible, le plus large accord des membres du Conseil de la Communauté et des conseils délibérants des communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2018, n° 2018-144 validant les statuts annexés à la délibération notifiée à la commune le 26 décembre 2018 ;

**Considérant** que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer,

C RILBA : l'inscription dans les statuts d'une habilitation de l'agglo à se porter maître d'ouvrage sur les travaux concernant la voirie départementale est étonnante. Qui l'a demandée ?

JM BERGIA : je n'ai pas l'historique mais les 2 entités travaillent actuellement de concert.

Entendu cet exposé, l'assemblée délibérante décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de la communauté Le Muretain Agglo tels qu'annexés ;
- **D'HABILITER le Maire**, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Mme Le Sous-Préfet de Muret puis à M. le Président de la communauté Le Muretain Agglo.

### **N°2019/05 Délégation au Maire pour ester en justice**

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-21 en date du 17/05/2017, le conseil municipal a décidé de lui confier au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, comprenant donc celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » (alinéa 16).

Or le conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Il est suggéré que **cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.**

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

JM BERGIA : je précise que cette délibération ne concerne pas les affaires au pénal pour lesquelles on doit prendre une délibération spécifique, sauf dans le cas où la commune est partie civile au pénal).

T UNFER : Y'a-t-il une raison ou une affaire particulière qui nous conduit à prendre cette délibération ?

JM BERGIA : Non, cela concerne toutes les affaires en cours :

- Requête déposée au tribunal administratif par la SCI PARRAMATHI à l'encontre d'un arrêté de refus de permis de construire.
- Requête déposée au tribunal administratif à l'encontre de la délibération d'adoption du PLU (n°2018-02) par M. Déodat DURIEZ, enregistrée sous le n°1801853-6
- Requête déposée au tribunal administratif par un agent communal à l'encontre d'un arrêté portant sanction disciplinaire – blâme.

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Questions diverses

### **1- Lettre adressée par Sandrine MORCH pour le lancement du débat national**

B MARIUZZO : avec les cafés citoyens que l'on organise nous avons été particulièrement avant-gardistes !

B PENNEROUX : Le dernier était sur le thème « quels sont les besoins des citoyens ? » et le 1<sup>er</sup> février nous aborderons la question : « la démocratie est-elle assurée dans votre pays » ?

JM BERGIA : apparemment on nous a délégué une mission. J'aimerais savoir comment on doit la mener à bien.

A MARSAC : il y a une crise délicate à franchir. On passe par les Mairies pour structurer ce débat. On n'est pas obligés d'être les bras armés de ce système-là. Il va y avoir pas mal de plateformes dématérialisées. C'est bien de communiquer sur ça mais pour moi la commune n'a pas trop intérêt à mettre ses mains dans le cambouis sur ce sujet-là.

B PENNEROUX : je ne nous vois pas organiser ce débat. Il faut donner les moyens aux gens de s'exprimer et communiquer là-dessus. Pour moi c'est la responsabilité de chacun d'entre nous.

JM BERGIA : je dis oui pour qu'on communique auprès des citoyens. On pourrait aussi transmettre à la Députée le Compte-Rendu du dernier café citoyen et le thème du prochain.

C RILBA : le gouvernement a bien indiqué que les conclusions du débat seraient écoutées seulement si elles ne remettent pas en cause l'existant.

### **2- Sécurisation route de Muret**

T UNFER : il y a eu un drame mais j'ai bien réfléchi et je pense que ça n'est pas une raison pour ne pas aborder le sujet. Il faut faire un aménagement à cet endroit-là. L'installation du radar pédagogique n'a pas été faite non plus.

JM BERGIA : le radar solaire est route de Roquettes, il va être déplacé à l'entrée route de Muret. Pour l'accident auquel tu fais référence ça n'est pas sur SAUBENS. C'est dans un virage particulièrement accidentogène. M. TEXEIRA, que je regrette, a fait un tout droit. On n'en connaît pas les raisons. Plusieurs drames ont été évités, toujours sur ce même virage.

Pour les personnes qui demandent une sécurisation sur les accotements là où tu habites un dossier vient d'être ouvert par Muretain agglomération pour la création d'un piétonnier type celui des Graouettes. Ça permettra d'assurer la continuité sans devoir changer de côté de route quand on chemine et toutes les maisons sont desservies par ce piétonnier-là.

MC ROUILHET : peut-on interroger la commune de Muret et les pousser à avoir une réflexion sur ce virage accidentogène ?

JM BERGIA : je veux bien en parler en off mais je connais déjà la réponse.

T UNFER : ce virage se trouve dans le noir total. On croise les voitures au dernier moment. Il suffit de croiser un bus. Il y a des accidents tous les ans dans ce secteur. Si ce virage est mieux signalé cela améliorera les choses côté SAUBENS.

JM BERGIA : c'est le secteur routier (Conseil Départemental) qui est concerné mais je ne me vois pas en parler au secteur routier sans en parler à Muret. Je l'évoquerai.

C RILBA : il y a de plus les arbres sur ce virage.

JM BERGIA : je ne sais pas pourquoi il y a ces 3 lampadaires.

D PEYRIERES : *le problème sur cette route est la vitesse comme ailleurs. Il y a de plus le problème des voitures qui doublent sur une voie séparée par une ligne blanche discontinue (NDLR: ligne de dissuasion). Avec cette signalétique le dépassement est interdit, sauf pour les véhicules agricoles par exemple'. On a le même cas entre Saubens et Roquettes...*

JM BERGIA : l'idéal sera de mettre le radar pédagogique sur l'entrée de SAUBENS avant le panneau d'entrée soit avant la zone à 50 kms/h.

### **3- Eclairage nouveau trottoir Laborie**

C RILBA : chemin de Laborie le nouveau trottoir n'est pas éclairé ; est-ce normal ?

JM BERGIA : cela va être fait après enfouissement des réseaux qui sera fait en juillet 2019.

C RILBA : cela éclairera le trottoir ?

JM BERGIA : oui la partie voirie-trottoir.

### **4- Service récupération déchets verts aggro**

C RILBA : peut-on demander à prolonger le service ?

JM BERGIA : je tenterai mais c'est une phase expérimentale.

C RILBA : je trouve que c'est un très bon service.

D PEYRIERES : as-tu eu une réponse sur le bilan carbone du service environnement ?

JM BERGIA : non je n'ai pas eu de réponse.

**Fin de séance : 21h30**